

# CONTRAT DE VENTE DE SAILLIE

## Idéal Combe aux loups, par Thunder Gesmeray

Etalon Selle Français approuvé au studbook AES, Pie Bai Tobiano Homozygote TO/TO E/E produits enregistrables Zangersheide, OC, AES, SBS (en fonction des papiers des juments)

# Saison 2024 – Insémination Artificielle Congelée



F+

#### **IDEAL COMBE AUX LOUPS**

Selle Francais, Male, Bai Pie, né(e) en 2018 Père: <u>THUNDER GESMERAY</u> Selle Francais Section B

Mère: UPOLINE DES COMTESSES Cheval De

Selle

Père de mère: CAID FILS D'AZZIZ Selle

Francais Section A



#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

## EARL Ecurie Maxime Martenot au capital de 7 500 Euros

RCS de LONS LE SAUNIER 811 988 518 - 0162Z / N° INTRACOMMUNAUTAIRE: FR 07 811 988 518 33 rue des Minerais 39700 DAMPIERRE / Tél : 06.82.71.69.85 - Email : ecuriemartenot@gmail.com

Agissant en tant que vendeur, d'une part,

Agissant en qualité d'acheteur de la saillie, d'autre part.		
Tél:	Email :	
Adresse:		
Nom, Prénom:		
<u> </u>		

#### **CONDITIONS DE VENTE DE LA SAILLIE:**

Le présent contrat ne sera pris en compte qu'à réception d'un exemplaire signé accompagné des règlements.

# 1) Tarif de vente

L'acheteur achète au vendeur <u>une carte de saillie pour la saison 2024</u> de l'étalon désigné ci-dessus, Idéal Combe aux Loups, aux conditions détaillées suivantes :

<u>lère Fraction</u>: RESERVATION (189.58 € HT) ET FRAIS TECHNIQUES (142,18 € HT - envoi en France inclus) de 3 doses de 8 paillettes (24 paillettes), non remboursable (Frais techniques + frais d'envoi) = Prix HT + TVA en vigueur → 350 € TTC (à régler par chèque ou virement à l'ordre de Ecurie Maxime Martenot).

#### 2ème Fraction - SOLDE POULAIN VIVANT :

Prix HT (521.33 €) + TVA en vigueur → 550 € TTC payable 48h après la naissance du poulain (ou 12 mois après le dernier saut déclaré en cas d'absence de justificatif de non vacuité de la jument ou de justificatif du décès du poulain dans les 48h qui suivent sa naissance). Le chèque de solde doit obligatoirement être joint au présent contrat. Si l'acheteur ne peut pas fournir de chèque, ce dernier devra payer entièrement la saillie par virement bancaire à l'étalonnier.

La réservation de la carte de saillie est effective à compter de l'acceptation des conditions du présent contrat par l'Acheteur (et donc de la signature de ce dernier), de l'encaissement de la réservation et de la bonne réception du chèque de solde, <u>puis du retour du contrat signé par le vendeur</u>. Le vendeur s'autorise à refuser un contrat s'il ne respecte pas les conditions demandées ou bien si le nombre de contrats disponibles pour la saison est déjà atteint (20 contrats disponibles pour 2024). Tout contrat refusé par le vendeur de la saillie sera retourné à l'expéditeur.

#### 2) Conditions d'utilisation

Réservation d'une carte de saillie en semence con	gelée (IAC) pour la jument suivante :
Nom:	
Numéro SIRE :Race :	
Année de naissance :	
❖ Date d'envoi souhaité pour les doses de semence	congelée :
Lieu d'envoi des doses (coordonnées du centre c merci de bien remplir) :	le mise en place où seront envoyées les paillettes
Nom du centre :	
Adresse:	
Tál· Email·	

- ❖ Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté lors du premier saut, à jour des vaccinations obligatoires
- ❖ A la réception du paiement intégrale de la carte de saillie (Réservation + Solde) le vendeur transmet à l'acheteur la déclaration de naissance. L'acheteur s'engage à déclarer la naissance du poulain en France auprès du l'IFCE dans les 15 jours suivant la naissance.
- ❖ Les frais de pension, de suivi gynécologique et d'insémination sont à la charge de l'acheteur et dus au centre de mise en place concerné. En aucun cas, le vendeur ne pourra être tenu responsable d'éventuels dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur au centre de mise en place.
- ❖ Les paillettes restantes restent la propriété du vendeur, l'utilisation de ces dernières en ICSI et la congélation d'embryons sont interdits.
- ❖ TOUTES UTILISATIONS DES PAILLETTES SANS AUTORISATION POUR PRODUIRE UN POULAIN NON DECLARE EN FRANCE OU DANS UN STUDBOOK ETRANGER EST INTERDITE ET SERA FACTURE A L'UTILISATEUR A HAUTEUR DE 7 000E HT par NAISSANCE.

- ❖ L'acheteur affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il accepte les risques inhérents à la reproduction. Les prestations techniques correspondantes feront l'objet d'accords directement traités avec les prestataires. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.
- ❖ L'acheteur accepte l'ensemble des conditions ci-dessus et procède au règlement.

#### **CONDITIONS GENERALES:**

- Le droit à la saillie faisant l'objet du présent contrat n'est pas transférable, ou transférable uniquement au bon vouloir de l'étalonnier.
- 2. L'acheteur de la saillie s'engage à respecter les obligations sanitaires générales régissant la monte ainsi que les obligations particulières éventuelles exigées par le centre de mise en place.
- 3. L'engagement de l'acheteur est ferme et irrévocable. En cas de non-présentation d'une jument pour quelque cause que ce soit, hormis la force majeure, le contrat produira cependant tous ses effets et notamment le prix restera exigible et devra être payé.
- **4.** En cas de mort de la jument bénéficiaire du contrat avant qu'elle ait été inséminée au moins une fois, le présent contrat pourra être transféré à une autre jument (au choix de l'acheteur)
- 5. Les paiements qui seraient effectués postérieurement aux échéances du contrat (solde de saillie) seront assortis des intérêts de retard
- 6. Le défaut de règlement des sommes dues donnera au vendeur de la saillie le droit de conserver par devers lui l'attestation de saillie.
- 7. En cas de procédure civile, le tribunal compétent sera celui du lieu d'exécution de la prestation de service, c'est-à-dire celui du lieu de domiciliation du vendeur (Tribunal de Lons le Saunier -39).

L'acheteur confirme acheter une saillie de l'étalon ci-dessus désigné et accepte toutes les conditions du présent contrat de vente de saillie dont il déclare avoir pris connaissance.

<u>Le présent contrat est à renvoyer à l'adresse suivante</u> : EARL Ecurie Maxime Martenot – 33 rue des minerais 39700 DAMPIERRE

Fait en doubles exemplaires (exemplaires vendeu	ır et acheteur)
A, le	
Acheteur de la saillie :	Vendeur, Ecurie Maxime MARTENOT
Acheteur de la sainte.	Représenté par Maxime MARTENEOT :
Signature précédée de la mention manuscrite	Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »	« lu et approuvé »